



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-026

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

- R32-2019-01-11-002 - AR 2018-277 autorisant, à titre dérogatoire, le Docteur Fidèle LOVI à exercer les fonctions de directeur du centre de planification ou d'éducation familiale et à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs du centre (2 pages) Page 3
- R32-2019-01-11-003 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-115 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMED 62 » situé à LIEVIN (62800) (3 pages) Page 6
- R32-2019-01-10-004 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-116 portant autorisation de transfert vers la rue Moriamez à AULNOY LEZ VALENCIENNES (59300) de l'officine de pharmacie « DEMAILLY », officine gérée en nom propre (3 pages) Page 10
- R32-2019-01-25-001 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-121 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 6-8 avenue Dampierre à VALENCIENNES (59300) (2 pages) Page 14
- R32-2018-11-06-004 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2018-60 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRH-2016-65 du 29 juillet 2016, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de SAINT-QUENTIN (3 pages) Page 17
- R32-2018-11-29-051 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2018-66, modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-39 du 27 juin 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOISSONS (3 pages) Page 21
- R32-2019-01-15-002 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-1 portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie sise à AVESNES LE COMTE (62810) 75 grande rue (2 pages) Page 25

SGAR Hauts-de-France

- R32-2019-01-28-001 - Arrêté portant cessation de fonction de régisseur de recettes de la régie de recettes auprès du rectorat de Lille (3 pages) Page 28

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-01-11-002

AR 2018-277 autorisant, à titre dérogatoire, le Docteur Fidèle LOVI à exercer les fonctions de directeur du centre de planification ou d'éducation familiale et à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs du centre

Décision DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-277 autorisant, à titre dérogatoire, le Docteur Fidèle LOVI à exercer les fonctions de directeur du centre de planification ou d'éducation familiale du Planning Familial du Nord, sis à Maubeuge, et à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs du centre.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles R.2311-9 et R.2311-13 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 3 décembre 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le courrier du 16 octobre 2018 du docteur Fidèle LOVI sollicitant les dérogations pour diriger le centre de planification ou d'éducation familiale du Planning Familial du Nord de Maubeuge, sis rue Arthur Berteau, 59 400 Maubeuge, et assurer la gestion de la pharmacie (détention, contrôle et gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs) du centre ;

Vu le curriculum vitae du docteur Fidèle LOVI, indiquant l'obtention des diplômes « diplôme interuniversitaire de spécialité chirurgicale en gynécologie-obstétrique », « diplôme d'études complémentaires d'ultrasons module gynécologie obstétrique », de formations complémentaires en orthogénie-planification familiale ainsi que sa pratique dans les domaines de la gynécologie-obstétrique, la régulation des naissances et dans l'animation collective sur les thèmes vie affective, relationnelle et sexuelle ;

Considérant l'impossibilité de recruter un médecin soit spécialiste qualifié ou compétent qualifié en gynécologie médicale, en obstétrique ou en gynécologie-obstétrique, soit titulaire du diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine de la reproduction et gynécologie médicale en raison de l'absence de candidature ;

Considérant que le docteur Fidèle LOVI justifie de connaissances particulières en gynécologie et en régulation des naissances (contraception, IVG et sexologie) ;

DÉCIDE

Article 1 – Le Docteur Fidèle LOVI est autorisé, à titre dérogatoire, à assurer la direction du centre de planification ou d'éducation familiale de Maubeuge.

Article 2 : – Le Docteur Fidèle LOVI est autorisé à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs du centre de planification ou d'éducation familiale de Maubeuge ;

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée au Docteur Fidèle LOVI.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont une copie sera transmise au président du conseil départemental du Nord.

Fait à Lille, le 11 JAN. 2019

Pour la directrice générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMPELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-01-11-003

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-115 portant
modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMED 62
» situé à LIEVIN (62800)

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-115 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMED 62 » situé à LIEVIN (62800)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-3, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-4, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais du 29 avril 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMED 62 » sis à LIEVIN (62 800), 161 rue Jean-Baptiste Defernez, modifié le 26 janvier 2015;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le dossier transmis, le 28 novembre 2018, par le représentant de la SELARL « BIOMED 62 » relatif à la fusion absorption de la SARL « LIBERTE », au changement de forme de la société en SELAS « BIOMED 62 » ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 3 et 4 janvier 2019 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOMED 62 » issu de la fusion – absorption de la SARL « LIBERTE » par la société « BIOMED 62 » disposera de 4 sites ouverts au public, implantés sur le territoire de démocratie sanitaire du Pas-de-Calais ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOMED 62 » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOMED 62 » respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que les décisions de transformer en société d'exercice libéral par action simplifiée (SELAS) l'actuelle société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOMED 62 » et de valider le principe de fusion par absorption de la SARL « LIBERTE » afin de transformer la société « BIOMED 62 » en SELAS « BIOMED 62 » dont le siège social sera situé à LIEVIN (62 800), 161 rue Jean-Baptiste Defernez ont été prises à l'unanimité ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMED 62 » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMED 62 » exploité par la SELARL « BIOMED 62 », devenue SELAS « BIOMED 62 », dont le siège social est situé à LIEVIN (62 800), 161 rue Jean-Baptiste Defernez est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIOMED 62 » devenue SELAS « BIOMED 62 » (numéro FINESS EJ : 620028332) dont le siège social est situé à LIEVIN (62 800), 161 rue Jean-Baptiste Defernez, est autorisé à fonctionner sur les **4 sites** suivants :

Laboratoire de biologie médicale « BIOMED 62 »
161 rue Jean-Baptiste Defernez
62 800 LIEVIN
N°FINESS : 62 002 834 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOMED 62 »
9 place Victor Hugo
62 160 BULLY LES MINES
N°FINESS : 62 002 836 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOMED 62 »
101 rue Daguerre
62 800 LIEVIN
N°FINESS : 62 002 835 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOMED 62 »
189 rue Nationale
62 290 NOEUX LES MINES
N°FINESS : 62 002 837 3
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « BIOMED 62 » devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Pas-de-Calais et notifié à la SELAS « BIOMED 62 ».

Fait à Lille, le 11 JAN. 2019

Pour la Directrice générale
et par délégation,
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-01-10-004

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-116 portant autorisation de transfert vers la rue Moriamez à AULNOY LEZ VALENCIENNES (59300) de l'officine de pharmacie « DEMAILLY », officine gérée en nom propre

Licence n° 59#002352

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-116 portant autorisation de transfert vers la rue Moriamez à AULNOY LEZ VALENCIENNES (59300) de l'officine de pharmacie « DEMAILLY », officine gérée en nom propre

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 1875 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 52 bis rue René Mirland à AULNOY LEZ VALENCIENNES (59300) et attribuant le numéro de licence 59#001277 à ladite officine ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, vers la rue Moriamez, et plus précisément la cellule 2 du bâtiment A de la zone Fromont à AULNOY LEZ VALENCIENNES (59300), déposée par Monsieur François DEMAILLY, pharmacien, pour l'officine de pharmacie qu'il exploite en nom propre au 52 bis rue René Mirland de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 17 septembre 2018 à 08h30 ;

Vu la demande d'avis adressée le 8 octobre 2018 à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que la commune d'AULNOY LEZ VALENCIENNES (59300) compte une population municipale de 7 316 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et trois officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune d'AULNOY LEZ VALENCIENNES (59300), du 52 bis rue René Mirland vers la rue Moriamez, et plus précisément la cellule 2 du bâtiment A de la zone Fromont de la même commune s'effectue dans des locaux distants d'environ 1 kilomètre, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue vers le quartier « Sud » d'AULNOY LEZ VALENCIENNES (59300) délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par le chemin vert, à l'ouest par la limite communale au niveau du chemin des bourgeois, au sud par la limite de la commune et à l'est par l'avenue de la libération du 4 septembre 1944 ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie dans la même commune ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de la commune d'AULNOY LEZ VALENCIENNES (59300) et qu'il permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de ces habitants ;

Considérant que la population du quartier « Est », quartier d'origine, délimité : au nord par la limite communale, à l'ouest par l'avenue de la libération du 4 septembre 1944, au sud par la limite de la commune et à l'est par les champs, sera desservie par la Pharmacie Plessiet, facilement accessible par voie piétonnière et dotée de places de stationnement à proximité ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la population résidente du quartier « Sud » d'AULNOY LEZ VALENCIENNES (59300) ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé et facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et par la desserte de transports en commun à proximité ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 52 bis rue René Mirland vers la rue Moriamez, et plus précisément la cellule 2 du bâtiment A de la zone Fromont à AULNOY LEZ VALENCIENNES (59300), sollicité par Monsieur François DEMAILLY, pharmacien exploitant en nom propre l'officine de pharmacie, peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le transfert vers la rue Moriamez, et plus précisément la cellule 2 du bâtiment A de la zone Fromont à AULNOY LEZ VALENCIENNES (59300) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 52 bis rue René Mirland à AULNOY LEZ VALENCIENNES (59300) par Monsieur François DEMAILLY, pharmacien exploitant en nom propre, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Monsieur François DEMAILLY.

Fait à Lille, le 10 JAN. 2019

Pour la directrice générale
et par délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-01-25-001

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-121 portant constat
de cessation définitive d'activité et caducité de licence de
l'officine de pharmacie sise 6-8 avenue Dampierre à
VALENCIENNES (59300)



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-121 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 6-8 avenue Dampierre à VALENCIENNES (59300)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au 6-8 avenue Dampierre à VALENCIENNES (59300) et attribuant le numéro de licence 59#000327 à ladite officine ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la lettre réceptionnée le 10 décembre 2018, par laquelle Monsieur Patrick ANSTELL déclare la cessation définitive, à compter du 29 novembre 2018 à 19h, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à VALENCIENNES (59300), 6-8 avenue Dampierre et restituant la licence qui y est attachée ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée, au 29 novembre 2018 à 19h, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à VALENCIENNES (59300), 6-8 avenue Dampierre.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à VALENCIENNES (59300), 6-8 avenue Dampierre entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#000327.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 JAN. 2019

Pour la Directrice générale et par délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-06-004

Arrêté DOS-SDES-GRH-2018-60 modifiant l'arrêté
DOS-SDES-GRH-2016-65 du 29 juillet 2016, fixant la
composition nominative du conseil de surveillance du
Centre hospitalier de SAINT-QUENTIN

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2018-60 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDES-GRH-2016-65 DU 29 JUILLET 2016
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
SAINT-QUENTIN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juillet 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin, est modifié comme suit :

La phrase « en outre, siège en qualité de représentante des familles de personnes accueillies en unités de soins longue durée, avec voix consultative, Madame Annick LEPOUDERE-LEFAIX » est remplacée par « en outre, siège en qualité de représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins longue durée, avec voix consultative, Monsieur René RHODE »

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Saint-Quentin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

06 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,



ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Frédérique MACAREZ et Monsieur Christian HUGUET, représentants de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Françoise JACOB et Monsieur Jean-Michel BERTONNET, représentants de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin ;
- Madame Pascale GRUNY, représentante du Conseil départemental.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Catherine CHELAIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Béatrice BERTEAUX et Monsieur le Docteur Bernard DRON, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sylvie L'ENFANT et Monsieur Philippe HACHET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Monique DHIRSON et Monsieur le docteur Marc SAPHORES en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
- Madame Marie-Odile CASTELAIN, (Association JALMAV) et Monsieur Denis CARLIER (Union départementale de la confédération syndicale des familles) en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne ;
- Madame Françoise MONCEAUX en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne.

En outre, siège en qualité de représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins longue durée, avec voix consultative, Monsieur René RHODE.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-051

Arrêté DOS-SDES-GRH-2018-66, modifiant l'arrêté
DOS-SDES-GRH-2018-39 du 27 juin 2018 fixant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de SOISSONS

ARRETE DOS-SDES-GRH-2018-66
MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDES-GRH-2018-39 DU 27 JUIN 2018 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu la démission le 12 novembre 2018 de Monsieur André HUBER, représentant des usagers désigné par Monsieur le Préfet de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 juin 2018, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons est modifié, comme suit :

La phrase « Monsieur André HUBER (association JALMAV) et Monsieur Gilbert BERRIOT (Confédération Syndicale des Familles), en qualité de représentants des usagers désignés par monsieur le Préfet de l'Aisne » est modifiée par « Monsieur Gilbert BERRIOT (Confédération Syndicale des Familles), en qualité de représentant des usagers et un autre représentant des usagers en attente de désignation par Monsieur le Préfet de l'Aisne ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

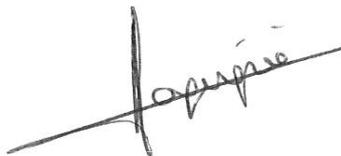
Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Soissons sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

29 NOV. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,



ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alain CREMONT et Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Jean-Marie CARRE et Monsieur Philippe MONTARON, en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Soissonnais ;
- Monsieur Pascal TORDEUX, en qualité de représentant du Conseil départemental.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Hervé BERNARD en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Marie-Germaine LEGRAND et Monsieur le Docteur Maan MOULA en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Isabelle BAROCHE et Monsieur Philippe ABBAS en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Christophe GAUTARD et Monsieur Michel LOUVIAU, en qualité de personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Gilbert BERRIOT (Confédération Syndicale des Familles), en qualité de représentant des usagers et un autre représentant des usagers en attente de désignation par Monsieur le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur Kamel ARHAB, en qualité de personnalité qualifiée désignée par monsieur le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-01-15-002

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-1 portant
autorisation de gérance après décès du titulaire d'une
officine de pharmacie sise à AVESNES LE COMTE
(62810) 75 grande rue

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-1 portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie sise à AVESNES LE COMTE (62810) 75 grande rue

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4221-1, L.5125-9, L.5125-22 et R.5125-43 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu les documents transmis le 10 décembre 2018 par Madame Cécile REAL à l'appui de sa demande d'autorisation de gérance de la pharmacie sise à AVESNES LE COMTE (62810), 75 grande rue, suite au décès le 3 novembre 2018 de Monsieur Bruno DUHAMEL, pharmacien titulaire ;

Vu les documents complémentaires communiqués par mail le 11 janvier 2019 ;

Vu le diplôme d'état de docteur en pharmacie délivré le 26 juin 1995 à Madame Cécile REAL ;

Vu le contrat de travail à temps partiel en qualité de pharmacien gérant établi le 30 novembre 2018 entre Monsieur Charles DUHAMEL, représentant la succession de Monsieur Bruno DUHAMEL, et Madame Cécile REAL, pharmacienne, suite au décès le 3 novembre 2018 de Monsieur Bruno DUHAMEL, pharmacien titulaire de l'officine sise à AVESNES LE COMTE (62810), 75 grande rue ;

Vu l'attestation en date du 5 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens, certifiant que Madame Cécile REAL est inscrite au tableau de la section D de l'Ordre des Pharmaciens pour exercer en qualité de gérant après décès du titulaire de la pharmacie, sise à AVESNES LE COMTE (62810), 75 grande rue ;

Considérant que Madame Cécile REAL, de nationalité française, justifie être titulaire du diplôme de docteur en pharmacie et être inscrit au tableau de la section compétente de l'ordre des pharmaciens ;

ARRETE

Article 1^{er} - Madame Cécile REAL est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise à AVESNES LE COMTE (62810), 75, grande rue, suite au décès de Monsieur Bruno DUHAMEL, pharmacien titulaire de l'officine.

Article 2 - La présente autorisation est accordée pour une durée qui ne pourra excéder deux ans après le décès du pharmacien titulaire de l'officine.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **15 JAN. 2019**

Pour la directrice générale de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART



SGAR Hauts-de-France

R32-2019-01-28-001

Arrêté portant cessation de fonction de régisseur de recettes de la régie de recettes auprès du rectorat de Lille

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

Direction du pilotage et
de la gestion des
ressources de l'État

Mission suivi et
performance des BOP

Arrêté préfectoral portant cessation de fonction de régisseur de recettes de la régie de recettes auprès du rectorat de Lille

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 96-565 du 19 juin 1996 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment en son article 22 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1996 modifié portant institution de régies de recettes auprès de certains services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2001 portant nomination de Madame Florence RIQUET régisseur de recettes ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2011 portant modification de la régie de recettes auprès du rectorat de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2018 du ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et du ministre de l'Action et des Comptes publics portant suppression de la régie de recettes auprès du rectorat de l'académie de Lille ;

Sur proposition de la Rectrice de l'académie de Lille ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Florence RIQUET, A.P.A.E.N.E.S, cesse ses fonctions de régisseur titulaire de recettes instituées auprès du rectorat de l'académie de Lille, à compter du 11 octobre 2018.

Article 2 : Monsieur Régis DUFFROY, S.A.E.N.E.S, cesse ses fonctions de régisseur suppléant de recettes instituées auprès du rectorat de l'académie de Lille, à compter du 11 octobre 2018.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, Madame la Rectrice de l'académie de Lille et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Visa de la DRFIP

Fait à Lille, le 28 JAN. 2019



vu avec favorable
le 29 Janvier 2019
[Signature]
E. SHARIFI - SANDJANI

Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires
Régionales
Cécile DINDAR

[Signature]

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

– soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000, Lille)

Préfecture de la région Hauts-de-France
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE cedex
Tél : 03 20 30 59 59 - <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france>
facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59